

**SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
12-15 décembre 2013  
Genève, Suisse**

**Résolution PC/16/2013/9**

**Proposition de préparation à la REDD+ du Togo**

**Où :**

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, le Togo a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À sa seizième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
4. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par le Togo ainsi que la grande qualité de sa R-PP et
5. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, le Togo doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'allouer un financement au Togo pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre le Togo et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :
  - i. Au Togo de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
  - ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
  - iii. À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec le Togo, afin

d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;

- iv. Au Togo de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF et
- v. Au Togo d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

**Annexe**  
**Summary Report Prepared by the FMT**

Le CP a noté que la R-PP permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience du Togo.

**Principaux problèmes**

Les principaux problèmes que le Togo doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Sous le volet 1c, développer comment les différentes plateformes (régions, préfectures, communautés) du cadre proposé de concertation collaboreront et partageront l'information.
2. Sous le volet 2c, indiquer comment il est proposé d'améliorer la transparence du cadre de mise en œuvre de la REDD+.
3. Sous le volet 3 :
  - Préciser les modalités de mise en œuvre de l'inventaire forestier national.
  - Établir le niveau de référence conformément au Cadre méthodologique du Fonds Carbone du FCPF, et la date de clôture de la période de référence à la date la plus récente avant 2013 à laquelle les données sur la couverture forestière sont disponibles.
4. Sous le volet 4a :
  - Fournir plus de détails sur l'élaboration des systèmes de MRV pour le suivi de l'utilisation des terres, des changements de l'affectation des terres, et sur la comptabilisation du carbone notamment la fréquence des mesures, les modalités de notification et les méthodologies.
  - Clarifier les aménagements institutionnels pour l'élaboration des systèmes de MRV notamment pour la collecte des données, la cartographie forestière et la comptabilisation du carbone.
5. Sous le volet 4b, fournir des détails supplémentaires sur le suivi des co-bénéfices (bénéfices socioéconomiques) en particulier à l'avantage des femmes.
6. Sous le volet 5, réviser le plan de travail et le budget pour une meilleure coordination avec d'autres initiatives, si possible.